

DECISION N°13-2025
LOCATION EN FORMULE « HOTEL D'ENTREPRISES » DE L'ATELIER N°2
DE LA RESIDENCE D'ENTREPRISES SISE A CHAZELLES SUR LYON
ZI MONTFURON A LA SOCIETE « T2MP »

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la délibération n°2024.002 .18 .12 BC du bureau communautaire de la CC Forez-Est en date du 18 décembre 2024 approuvant la nouvelle grille tarifaire 2025 des contrats d'utilisation de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon,

Vu le projet de bail précaire et dérogatoire ci-annexé,

Considérant la demande de Monsieur PALLANDRE, représentant de la SAS « T2MP », dont le siège social est à, Montfuron, quant à la location en formule hôtel d'entreprises de l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron,

Considérant que ledit atelier n°2 est disponible au sein de cette Résidence,

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre en location au profit de la Société dénommée « T2MP », dont le siège social est Chazelles-sur-Lyon (Loire), Montfuron pour une durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une période de douze (12) mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 555 € HT par mois dont 60 € de provision pour charges.

ARTICLE 2

De signer le projet de bail précaire et dérogatoire ci-annexé.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/01/2025

Le Président,
Pierre VERICEL

